

# L'assurance maladies graves pour protéger vos affaires

Votre entreprise prospère grâce à tous vos efforts. Vous avez de l'épargne en tant que particulier et à l'intérieur de votre entreprise. Si vous étiez atteint d'une maladie grave, vous pourriez facilement assumer les coûts additionnels associés aux soins et au traitement. Toutefois, qui s'occuperait de vos affaires pendant la période de traitement et de rétablissement? Qui veillerait à ce que vos produits et services continuent de se vendre afin que vous puissiez être payé?

Et si vous succombiez à une maladie grave (les plus courants sont un cancer, une crise cardiaque et un accident vasculaire cérébral), une police d'assurance maladies graves pourrait aider votre entreprise à continuer de tourner. Ce type de protection ne vise pas vous, mais bien vos affaires. Voici comment elle peut atténuer les conséquences financières de votre maladie grave pour vous et tous ceux qui dépendent de votre entreprise.

## 1. Protection de vos affaires

Prenez du recul et réfléchissez à ce qui pourrait arriver si vous n'étiez plus en mesure de veiller au bon fonctionnement de votre entreprise :

- Vous risqueriez de perdre des relations et de rater des occasions d'affaires
- Vous risqueriez de perdre des ventes et des revenus en raison de la baisse de productivité de votre entreprise, voire de l'arrêt de ses activités
- Vos clients risqueraient alors de ne plus croire en la capacité de votre entreprise à leur offrir des produits et services de la même qualité qu'auparavant.
- Les créanciers pourraient devenir nerveux et demander le remboursement d'un emprunt ou encore refuser de renouveler une créance.

Les enjeux sont évidents. Vous, votre famille, vos employés, leurs familles ainsi que les fournisseurs dépendent tous des revenus générés par votre entreprise. Vos clients, eux, accordent de la valeur à vos produits et services.

Comment une assurance maladies graves peut-elle protéger votre entreprise? Elle vous permet d'embaucher de l'aide et de payer les factures pour maintenir les activités pendant votre période de traitement et de rétablissement. Votre entreprise serait la propriétaire de la police et assumerait le coût de l'assurance, lequel n'est pas déductible du revenu imposable.

---

Les renseignements fournis dans le présent document visent uniquement à informer et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux. Des mesures raisonnables ont été prises pour assurer l'exactitude de l'information, néanmoins, des erreurs et omissions peuvent survenir. Tous les commentaires relatifs à l'imposition sont de nature générale et sont fondés sur les lois fiscales actuelles visant les résidents canadiens, lesquelles peuvent changer. Il est recommandé de consulter un juriste ou un fiscaliste pour obtenir un avis sur une situation particulière. Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et étaient à jour en mars 2017.

## 2. Options offertes aux termes de l'avenant Remboursement de la prime

Aux termes d'une police d'assurance maladies graves de la Canada-Vie<sup>MC</sup> assortie de l'avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait, le propriétaire de police obtient le remboursement complet du montant total des primes payées pour la police à compter du 15<sup>e</sup> ou du 20<sup>e</sup> anniversaire de police ou à 65 ans, selon l'avenant de remboursement de la prime choisi.<sup>1</sup> Advenant un changement dans la situation financière du propriétaire de police, ce dernier peut recevoir une partie des primes payées dès le 10<sup>e</sup> anniversaire de police. Si le propriétaire de police obtient un remboursement complet aux termes de la prestation de remboursement de la prime, la protection offerte par la police d'assurance maladies graves prend fin.

L'avenant Remboursement de la prime offre à votre entreprise des choix quant à l'utilisation de la protection d'assurance maladies graves. Si vous n'êtes pas atteint d'une maladie grave couverte, lorsque le pourcentage de la prestation de remboursement de la prime atteint 100 pour cent (c.-à-d. après 15 ou 20 ans, ou à 65 ans, selon l'avenant Remboursement de la prime choisi), votre entreprise peut alors :

1. Annuler la police et obtenir un remboursement égal à 100 pour cent du montant total des primes admissibles
2. Affecter la prestation de remboursement de la prime à la souscription d'une protection d'assurance maladies graves libérée et éventuellement recevoir un versement additionnel
3. Maintenir la protection et continuer de payer la même prime tout en conservant la possibilité d'exercer l'une des deux options précitées à une date ultérieure

## 3. Un choix judicieux sur le plan des affaires

Tant comme outil de gestion du risque que comme produit financier, une police d'assurance maladies graves assortie de l'avenant Remboursement de la prime est un bon investissement.

### Stéphanie

Stéphanie est propriétaire de Flair et canapé, une chaîne de boutiques de mobilier design situées dans l'est du Canada. Elle a 47 ans, ne fume pas et présente un risque normal. Elle est souvent en déplacement pour visiter ses boutiques. Elle a une approche active dans sa gestion de ses employés et de ses fournisseurs. Récemment, des maladies graves sont survenues chez des proches de certains de ses amis, et Stéphanie souhaite en savoir plus sur la protection d'assurance maladies graves pour elle-même.

Stéphanie et son conseiller en assurance ont déterminé que, dans l'éventualité où elle recevrait un diagnostic de maladie grave, les conséquences à court terme pour son entreprise et le coût plus élevé d'embaucher un directeur intérimaire pour une durée de deux ans justifient la souscription d'une protection d'assurance maladies graves de 500 000 \$. Le conseiller recommande une police d'assurance maladies graves permanente à coût uniforme et libérée à 100 ans assortie de l'avenant de remboursement de la prime au 15<sup>e</sup> anniversaire de la police. La prime annuelle totale au titre de la protection est de 12 131,36 \$ ou de 8 050 \$ sans l'avenant de remboursement de la prime. La société de portefeuille (Socpor) de Stéphanie serait la propriétaire de la police d'assurance maladies graves et acquitterait les primes. Cette mesure pourrait contribuer à protéger la police contre les créanciers de Flair et canapé, et il se peut que la police ne doive pas être retirée à la Socpor advenant la vente de la chaîne.

## Qu'arrive-t-il si Stéphanie est atteinte d'une maladie grave?

Si Stéphanie devenait gravement malade, comment l'entreprise comblerait-elle le manque de fonds que la protection de 500 000 \$ aurait autrement permis d'éviter? Le tableau suivant illustre le manque à gagner annuel à prévoir si Flair et canapé optait plutôt pour l'autoassurance en investissant le même montant de prime dans des fonds moyennant un taux de rendement de cinq pour cent. Le taux d'imposition applicable aux revenus hors exploitation de Flair et canapé est de 51 pour cent.

Au cours d'une période de 15 ans, le manque à gagner annuel moyen de l'option de l'autoassurance fondée sur le même montant de prime se chiffre à 388 242 \$. Pour y remédier, il faudrait soit puiser dans le flux de trésorerie de Flair et canapé, soit renoncer à embaucher un directeur intérimaire afin de réduire les dépenses. Il se peut qu'une marge de crédit ne soit pas disponible. Si le manque à gagner est attribuable à la baisse du flux de trésorerie de Flair et canapé ou à la décision de ne pas embaucher de directeur intérimaire, il est peu probable que la chaîne soit en mesure d'assurer un revenu à Stéphanie pendant qu'elle se remet de sa maladie grave.

### Manque à gagner annuel moyen de 388 242 \$ sur 15 ans



## Qu'arrive-t-il si Stéphanie n'est pas atteinte d'une maladie grave?

Si, après 15 ans, Stéphanie ne reçoit pas de diagnostic de maladie grave, la Socpor dispose alors de certains choix quant à son utilisation de la police d'assurance maladies graves.

### a) Toucher la prestation de remboursement de la prime

Si la Socpor opte pour la prestation de remboursement de la prime, elle recevra un chèque de 181 970 \$. Il s'agit d'un rendement avant impôt attrayant de 25,98 pour cent sur le coût annuel de l'avenant de remboursement de la prime de 4 081,36 \$. Ce taux peut être calculé à l'aide du calculateur de la *valeur du remboursement de la prime* de la Canada-Vie. Si la Socpor décide d'exercer cette option, la protection d'assurance maladies graves prend fin.

La prestation de remboursement de la prime serait reçue par la Socpor en franchise d'impôt.<sup>2</sup> Les fonds pourraient être utilisés par l'entreprise ou versés à Stéphanie à titre de distribution imposable.

### b) Affecter la prestation de remboursement de la prime à la souscription d'une protection d'assurance maladies graves libérée

La Socpor peut affecter la prestation de remboursement de la prime à la souscription d'une protection d'assurance maladies graves libérée de 292 954 \$.<sup>3</sup> Encore une fois, ce montant peut être calculé à l'aide du calculateur de la *valeur du remboursement de la prime* de la Canada-Vie. Stéphanie pourrait juger cette option intéressante si elle veut que son entreprise conserve la protection et qu'elle cesse de payer des primes.

À la 15<sup>e</sup> année, aucun montant résiduel ne serait versé avec la protection d'assurance libérée. Le montant de la prestation au titre de la police libérée ainsi que le montant résiduel, le cas échéant, qui sont illustrés à l'aide du calculateur de la *valeur du remboursement de la prime* ne sont pas garantis et pourraient varier en fonction des taux d'intérêt et de nos résultats en ce qui a trait aux dépenses, à la mortalité et à la morbidité.

Si la Socpor n'exerce pas l'option d'assurance libérée à la 15<sup>e</sup> année, elle pourrait choisir de l'exercer tous les cinq ans par la suite, tel qu'il est illustré dans le tableau ci-dessous.

### c) Ne pas demander la prestation de remboursement de la prime et continuer d'acquitter des primes

La Socpor de Stéphanie peut maintenir la protection, acquitter les primes comme avant et demander la prestation de remboursement de la prime à une date ultérieure. Elle pourrait même avoir droit à un montant résiduel additionnel si la prestation de remboursement de la prime suffit à payer à l'avance les primes de la protection d'assurance maladies graves au-delà de 500 000 \$, à savoir le montant de la prestation au titre de la police.<sup>4</sup> Si Stéphanie veut que la Socpor conserve une protection d'assurance maladies graves de 500 000 \$ à son égard, il est tout à fait judicieux d'exercer l'option de l'assurance libérée lorsque la prestation de remboursement de la prime permet d'en souscrire le montant voulu.

Âge	Prestation de remboursement de la prime	Montant de la prestation de la police d'assurance libérée	Montant résiduel
67	242 627 \$	377 868 \$	nil
72	303 284 \$	467 412 \$	nil
77	363 940 \$	500 000 \$	43 510 \$
82	424 597 \$	500 000 \$	116 051 \$
87	485 254 \$	500 000 \$	193 437 \$

### Résumé

Une police d'assurance maladies graves détenue par l'entreprise est un excellent outil pour vous aider à assumer les coûts liés au bon fonctionnement de votre entreprise si vous étiez atteint d'une maladie grave. C'est une solution généralement plus efficace que l'autoassurance, et grâce à l'avenant de remboursement de la prime, votre entreprise peut recevoir les primes admissibles qu'elle a versées au fil du temps ou encore s'en servir pour souscrire une protection d'assurance libérée.

Mise à jour : mars 2017

<sup>1</sup> L'avenant de remboursement de la prime à l'expiration est offert aux termes de notre régime d'assurance maladies graves Temporaire jusqu'à 75 ans.

<sup>2</sup> L'Agence du revenu du Canada n'a pas encore rendu de décision officielle au sujet du traitement fiscal des prestations de remboursement de la prime aux termes d'une police d'assurance maladies graves.

<sup>3</sup> Lorsque le pourcentage de la prestation de remboursement de la prime admissible atteint 100 pour cent.

<sup>4</sup> Le montant de la prestation aux termes de la police d'assurance libérée ainsi que tout montant résiduel ne sont pas garantis. Le montant de la protection sera déterminé en fonction des taux en vigueur à ce moment, lesquels peuvent fluctuer par rapport à ceux qui sont indiqués ci-dessus en fonction des hypothèses quant aux taux d'intérêt, aux dépenses et aux résultats de morbidité et de mortalité. Si vous exercez l'option d'assurance libérée, tous les avenants et les autres garanties, à l'exception de l'avenant Perte d'autonomie, le cas échéant, prennent fin, bien que la protection de base soit maintenue.